



## Notice sur la lettre d'invitation

Les autorités peuvent exiger des ressortissants d'États tiers qui entrent en Suisse pour rendre visite à de la famille/à des amis ou pour affaires qu'ils présentent une lettre d'invitation lors du dépôt de la demande de visa ou lors de l'entrée en Suisse.

### Que doit comporter une lettre d'invitation ?

La lettre d'invitation est rédigée par l'hôte en Suisse dans une langue officielle suisse (allemand, français, italien). Lorsque la lettre est rédigée dans une autre langue, une traduction peut être exigée. La lettre n'est soumise à aucune forme particulière et n'a pas à être authentifiée par une autorité. Afin que la représentation à l'étranger ou l'autorité chargée du contrôle à la frontière dispose des informations dont elle a besoin, la lettre doit comporter au moins les éléments suivants :

- la déclaration de l'hôte (entreprise ou particulier) qu'il attend le demandeur ;
- les coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel et nationalité) de l'hôte et du demandeur ;
- la période du séjour ;
- la date d'émission de la lettre ;
- la signature de l'hôte (pour les entreprises : personnes habilitées à signer selon le registre du commerce).

Lorsque les coûts liés au voyage, à l'hébergement et à la nourriture sont pris en charge par l'hôte, cet élément peut également être mentionné dans la lettre d'invitation. Par ailleurs, la lettre peut comporter d'autres indications susceptibles d'éclairer les circonstances et les motifs du séjour en Suisse. Des informations complémentaires peuvent à tout moment être réclamées, aussi bien lors de l'entrée que de la procédure de visa.

### À quoi sert une lettre d'invitation ?

La lettre d'invitation sert à justifier le motif du séjour. Si l'hôte peut prendre en charge les coûts, il convient de rappeler que la lettre d'invitation n'entraîne pas d'obligations financières contraignantes sur le plan juridique.

### À qui présenter la lettre d'invitation ?

Lorsqu'une personne soumise à l'obligation de visa souhaite entrer en Suisse pour rendre visite à des membres de sa famille/à des amis ou à des fins d'affaires, la représentation suisse à l'étranger peut exiger qu'elle présente une lettre d'invitation dans le cadre de la procédure de visa. En principe, le demandeur peut remettre la lettre d'invitation sous forme de scan ou de copie durant la procédure de visa. Cependant, la représentation à l'étranger peut également exiger que l'hôte lui fasse parvenir directement la lettre. Il est recommandé de consulter le site web de la représentation compétente ([www.swiss-visa.ch](http://www.swiss-visa.ch)).

Idéalement, les ressortissants d'États tiers libérés de l'obligation du visa qui souhaitent rendre visite à de la famille/à des amis ou accomplir des affaires en Suisse doivent pouvoir présenter une lettre d'invitation lorsqu'ils entrent en Suisse.

### Qui fournit des renseignements sur la lettre d'invitation ?

Pour toutes questions concernant la lettre d'invitation, veuillez contacter la représentation à l'étranger compétente via le système de visa en ligne de la Suisse ([www.swiss-visa.ch](http://www.swiss-visa.ch)) ou le Secrétariat d'état aux migrations SEM au moyen du [formulaire de contact](#) ou par téléphone (058 465 77 60).

Cornelia Ming  
Bahnhofstrasse 55  
3314 Schalunen  
Tél. 077 731 00 00  
xxx.123@abc.ch

À l'attention de la représentation suisse à Ville, Pays

Berne, le xx.xx.20xx

Invitation destinée à Monsieur André Ming, Rue des St. Honoré 13, 4000 ville, pays  
(tél. 0047 88 96 96 96, Andre-Ming@xxx.com)

Madame, Monsieur

Nécessaire (exigences minimales): par la présente, je soussignée, Cornelia Ming, née le 11.5.1980, ressortissante suisse, atteste avoir invité Monsieur André Ming, né le 26.12.1984, ressortissant *nationalité* domicilié à *Ville*, à me rendre visite du 15.3.2018 au 19.3.2018 inclus.

Optionnel (p. ex. explications concernant le lien de parenté/la relation avec la personne invitée, autres indications concernant les circonstances et les motifs du séjour en Suisse, éventuelle prise en charge des coûts liés au séjour et/ou au voyage, etc.) : Monsieur Ming est mon frère. Je me réjouis de le revoir après toutes ces années. Je prends en charge l'ensemble des coûts liés à son voyage et à son séjour.

Me tenant à votre disposition pour toutes questions concernant la présente invitation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Signature!

Cornelia Ming



## Notice concernant la déclaration de prise en charge

### Qui peut réclamer une déclaration de prise en charge ?

La déclaration de prise en charge est un document officiel destiné à prouver que le ressortissant d'un Etat tiers concerné dispose de suffisamment de moyens financiers pour permettre le séjour en Suisse. Les représentations suisses peuvent lier l'octroi d'un visa à la présentation d'une déclaration de prise en charge lorsque le demandeur ne dispose pas de moyens financiers suffisants ou que des doutes subsistent à ce sujet.

**Procédure :** le demandeur dépose sa demande de visa auprès de la [représentation suisse compétente](#) pour son domicile. Si, après avoir examiné son dossier, la représentation juge qu'une déclaration de prise en charge est nécessaire, elle remet au demandeur le formulaire correspondant. Le demandeur remplit le chiffre 1 du formulaire et le transmet au garant, en règle générale son hôte. Certaines représentations envoient directement le formulaire par courriel au garant. Lorsqu'un État Schengen délivre des visas en représentation de la Suisse, il peut également exiger une déclaration suisse de prise en charge.

Par ailleurs, les organes suisses de contrôle à la frontière peuvent exiger que les ressortissants d'États tiers non soumis à l'obligation de visa ou ceux qui déposent un visa à la frontière extérieure leur remettent, à leur entrée en Suisse, une déclaration de prise en charge signée par leur hôte.

Le formulaire n'est pas remis à l'avance et n'est pas téléchargeable.

### Qui s'engage à quoi ?

Peuvent remettre une déclaration de prise en charge :

- les citoyens suisses ;
- les étrangers titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement ;
- les personnes morales inscrites au registre du commerce.

Ces règles valent aussi pour les garants de la Principauté de Liechtenstein.

En signant la déclaration, le garant s'engage :

- à assumer les frais de maladie, d'accident, de retour et de subsistance à charge de la collectivité ou de fournisseurs privés de prestations médicales pendant le séjour dans l'espace Schengen de l'étranger ;
- pour un montant total de 30 000 francs suisses au plus pour toute personne voyageant à titre individuel ou pour les groupes ou familles qui voyagent ensemble.

La déclaration de prise en charge prend effet à la date de l'entrée et prend fin douze mois après cette date. Elle est irrévocable.

**Remarque:** l'hôte peut se porter garant pour les frais engendrés par ses visiteurs mais ne peut, sur le plan juridique, garantir leur départ de Suisse.

### Auprès de qui le garant doit-il déposer la déclaration de prise en charge ?

L'hôte, désigné comme garant dans le formulaire, le complète et le signe puis l'envoie à l'**autorité cantonale ou communale compétente (adresses au verso)** avec les pièces requises. Dans certains cas, l'autorité peut exiger une remise en mains propres. Le traitement du formulaire par les autorités cantonales ou communales est soumis à émoluments. La taxe de traitement doit en principe être payée à l'avance au moyen d'un bulletin de versement (les modalités exactes doivent être clarifiées avec l'autorité compétente). Lorsqu'elle contrôle la déclaration de prise en charge, l'autorité compétente peut demander que d'autres pièces justificatives lui soient présentées ou envoyées.

**Autorité communale** : le garant transmet la déclaration de prise en charge à [l'autorité communale](#) s'il réside dans l'un des cantons suivants : **Argovie, Bâle-Campagne, Berne, Fribourg, Grisons, Schwyz, Saint-Gall, Thurgovie, Uri, Valais, Vaud, Zoug et Zurich.**

**Autorité cantonale / Principauté de Liechtenstein** : le garant transmet la déclaration de prise en charge à [l'autorité cantonale de migration compétente](#) s'il habite dans l'un des cantons suivants ou dans la Principauté de Liechtenstein:

<b>AI</b> <b>Verwaltungspolizei</b> <b>Amt für Ausländerfragen</b> Marktgasse 2 9050 Appenzell Tel. 071 788 95 21	<b>AR</b> <b>Amt für Inneres</b> <b>Abteilung Migration</b> Landsgemeindeplatz 2 9043 Trogen Tel. 071 343 63 33
<b>BS</b> <b>Bevölkerungsdienste und Migration</b> <b>Migrationsamt</b> Spiegelgasse 6 4001 Basel Tel. 061 267 71 71	<b>GE</b> <b>Office cantonal de la population et des migrations</b> 88, route de Chancy 1213 Onex Tél. 022 546 47 95
<b>GL</b> <b>Departement Sicherheit und Justiz</b> <b>Abteilung Migration</b> Postgasse 29 8750 Glarus Tel. 055 646 68 90	<b>JU</b> <b>Service de la population</b> 1, rue du 24-septembre 2800 Delémont Tél. 032 420 56 80
<b>LU</b> <b>Amt für Migration</b> Fruttstrasse 15 6002 Luzern Tel. 041 228 77 80	<b>NE</b> <b>Service des migrations</b> Rue de Tivoli 28 Case postale 1 2002 Neuchâtel Tél. 032 889 63 10
<b>NW</b> <b>Amt für Justiz</b> Abteilung Migration Kreuzstrasse 2 Postfach 1242 6371 Stans Tel. 041 618 44 90/91	<b>OW</b> <b>Abteilung Migration</b> St. Antonistrasse 4 6061 Sarnen Tel. 041 666 66 70
<b>SH</b> <b>Migrationsamt</b> Mühlentalstrasse 105 8200 Schaffhausen Tel. 052 632 74 76	<b>SO</b> <b>Migrationsamt</b> Ambassadorsenhof Riedholzplatz 3 4509 Solothurn Tel. 032 627 28 37
<b>TI</b> <b>Ufficio della migrazione</b> Via Lugano 4 6501 Bellinzona Tel. 091 814 55 00	<b>FL</b> <b>Ausländer- und Passamt</b> Städtle 38 FL-9490 Vaduz Tel. +423 236 61 41

### Et ensuite ?

L'autorité cantonale ou communale compétente examine la déclaration de prise en charge (solvabilité du garant). Puis le canton communique le résultat de cet examen à la représentation suisse. Cette dernière décide alors s'il convient ou non de délivrer un visa.

**Attention** : même si l'autorité cantonale ou communale approuve la déclaration de prise en charge, l'octroi du visa ne constitue pas un droit.

### À qui s'adresser pour obtenir de plus amples informations sur cette déclaration ?

Pour toute demande d'information concernant l'état d'avancement de l'examen de la déclaration de prise en charge et la procédure applicable dans les différents cantons, merci de bien vouloir vous adresser à **l'autorité compétente en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein (voir adresses plus haut)**.